COMMUNE DE LAPARADE
Séance du 2 juillet 2026

Procès-Verbal de la séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ghislain GOZZERINO, Maire.

Présents : Ghislain GOZZERINO, Maire
M. Marc MORISSET, Mme Maryline LANSADE, adjoints
M. Bernard BITTNER, M. Wander VAN DE HEL,
M. Pascal ETCHECOPAR, Mme Nathalie LAPLAINE,
M. Martial ATANNÉ, Mme Pauline ROCH, conseillers municipaux

Absents excusés et représentés :
Mme Marie-Christine VOLANT pouvoir à Mme Maryline LANSADE
Mme Sophie PENTAGONI pouvoir à M. Martial ATANNÉ

Absents excusés : ----------
Absente : ----------

Secrétaire de séance : M. Martial ATANNÉ est élu secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 4 juin 2026 (transmis pour lecture)
2. Cimetière communal – procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun
3. Avis relatif à la demande d'autorisation de la société COLOMBINE quant à la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Castelmoron-sur-Lot
4. Informations et questions diverses.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2026

Après modifications et précisions apportées par la secrétaire générale de mairie portant sur les points 3 et 4, point, le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

2 – Cimetière communal – procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun - *Délibération 37_2026*

Lors de la séance précédente, Monsieur le Maire avait rappelé aux élus le projet de rénovation du cimetière

communal, projet qui passait par la dématérialisation des informations en lien avec le cimetière (concessions, concessionnaires, plan…) mais aussi par les procédures de reprises de concessions.
Un entretien téléphonique avec le service juridique de l'entreprise ELABOR (qui accompagne la collectivité dans ce projet de rénovation) s'est déroulé le mardi 26 mai avec Monsieur le Maire et la secrétaire générale de mairie. Un compte-rendu a été transmis en suivant, rappelant les différentes étapes à suivre, dont l'instauration d'un cadre formalisé par une délibération.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 30 octobre 2025, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m^2 de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

COMMUNE DE LAPARADE
Séance du 2 juillet 2026

DÉCIDE

Article 1er : De procéder, à compter de septembre 2026, aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de «demande de renseignements» sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et sur l'application Panneau Pocket, par une insertion dans un journal local et sur le bulletin municipal annuel et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de **10 ans** et de fixer le prix à **25,00** € le m² occupé.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2027, de manière à passer deux fêtes de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

3 – Avis relatif à la demande d'autorisation de la société COLOMBINE pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Castelmoron-sur-Lot avec le plan d'épandage associé aux digestats produits - *Délibération 38_2026*

Lors de la séance précédente, Monsieur le Maire avait expliqué qu'un projet de création d'une unité de méthanisation est en cours sur la commune voisine de Castelmoron-sur-Lot et que la procédure de consultation du public s'ouvrait du 19 juin au 17 juillet. Que ce projet comprend un programme d'épandage des digestats produits par cette unité dont une partie, sur le territoire de la commune. La Préfecture – Service Mission environnement – invite donc le Conseil Municipal à formuler son avis sur ce projet avant le 1er août.
Le 8 juin dernier, la secrétaire générale de mairie a fait suivre à l'ensemble des élus le lien transmis par la

Préfecture afin d'accéder aux 777 pages du dossier de présentation. Messieurs Ghislain GOZZERINO, Marc MORISSET, Martial ATANNÉ et Wander VAN DE HEL ont rencontré les demandeurs ce jeudi 25 juin. Ils présentent, à tour de rôle ce projet, rappelant, notamment, que le digestat produit reste différent de celui actuellement épandu sur le territoire en ce sens qu'il est issu de matières végétales et proposé à l'épandage après une durée de stockage permettant d'atténuer les nuisances olfactives. Reste néanmoins que les secteurs proposés dans le plan d'épandage sont des zones qui pourraient être qualifiées de sensibles s'agissant de secteurs d'habitation et de complexe touristique.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.512-46-11 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°47-2026-05-27-00003 du 27 mai 2026 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présenté par la société COLOMBINE, en vue d'être autorisée à créer une unité de méthanisation sur la commune voisine de Castelmoron-sur-Lot (47260)
Considérant que cette consultation du public concerne les communes incluses dans le rayon de 1 km autour de l'installation ICPE (à savoir Castelmoron-sur-Lot et Fongrave) mais aussi les 18 communes citées dans le plan d'épandage du digestat produit dont fait partie la commune de Laparade,
Considérant que le territoire communal est soumis à l'épandage de digestat produits par BioVilleneuvois depuis 2015
Considérant que la commune de Laparade est impactée par le plan d'épandage présenté pour une surface de 13,31 ha sous conditions
Considérant les nuisances sonores et olfactives lors de l'épandage (même si elles sont ponctuelles) sur les parcelles concernées par le plan d'épandage présenté et la localisation de ces parcelles - sis à proximité immédiate de zone urbaine U3 ou de zone AULc comprenant un complexe touristique
Considérant, l'augmentation du trafic routier lors de l'épandage avec des véhicules de gabarit important, pouvant très probablement mettre à mal l'état du domaine routier (incluant les ponts du territoire)

Entendu la présentation faite des élus précités, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- d'émettre un avis défavorable au plan d'épandage associé au projet de création de cette unité de méthanisation.

ADOPTÉE : à la majorité (Pour 10, Abstention 1) pour émettre un avis défavorable au plan d'épandage
Pour : M. ATANNÉ Martial, M. BITTNER Bernard, M. ETCHECOPAR Pascal, M. GOZZERINO Ghislain, Mme LANSADE Maryline, Mme LAPLAINE Nathalie, M. MORISSET Marc, Mme ROCH Pauline, Mme PENTAGONI Sophie (représentée par M. ATANNÉ Martial), Mme VOLANT Marie-Christine (représentée par Mme LANSADE Maryline)
Abstention : M. VAN DE HEL Wander

4 - Informations et questions diverses

- **Information retour DETR et courrier remerciements de la collectivité : pour le projet de rénovation d'un bâtiment public en vue de la création d'une MAM et salle des associations** : *La semaine dernière la commune a reçu une notification de la plateforme Démarche numérique ainsi qu'un courrier de la Madame Dominique Peurière, Sous-Préfète de Marmande accompagné de l'arrêté préfectoral signé par Monsieur Bruno ANDRÉ, Préfet de Lot-et-Garonne portant attribution de la subvention telle que sollicitée c'est-à-dire à hauteur de 28.407,90€ pour le projet cité.*
 Un courrier de remerciements a été émis en suivant à l'attention de Monsieur Le Préfet, rappelant toutefois que le projet serait réalisable sous condition de l'attribution de la seconde subvention demandée et de l'obtention d'un emprunt. Un courrier sera rédigé en ce sens, à l'attention de Madame la Sous-Préfète dont les services ont instruit la demande.

- **Projet candidature pour embellissement des postes de transformations HTA/BT :** *La secrétaire de mairie présente le dossier de candidature ainsi que le poste de transformation qui pourrait bénéficier d'un*

COMMUNE DE LAPARADE
Séance du 2 juillet 2026

embellissement. Il s'agit du poste situé Route de Tonneins (RD 263) face au Lac de Feytous, en bordure de la parcelle AP261 ou AP 153. Elle sollicite l'avis des élus quant à :

- *la raison de cette demande d'embellissement bien que les photos à l'appui du dossier parlent d'elles-mêmes,*
- *la thématique à retenir avec l'histoire, l'activité spécifique que la commune souhaite mettre en valeur sur ce poste*
- *éventuellement, des éléments graphiques qui orienteraient l'artiste…*

Les élus valident le choix du poste au vu de son état actuel et de son positionnement à proximité immédiate de la route, offrant là une bonne visibilité pour présenter la commune.
Monsieur Pascal ETCHECOPAR montre le récent logo du foyer rural et les élus l'approuvent car il reprend les points remarquables de la commune et semble aérien, léger. Il sera éventuellement proposé au dossier avec, au choix de l'artiste, si possible, un fond représentant les atouts du territoire.

- **Nouvelle formation gestion des déchets verts en collectivité sur 2 jours** : élus et agents
 - Jeudi 8 octobre 2026 – Broyage, paillage et compostage *ERRATUM* ***Jeudi 15.10.2026***
 - Jeudi 15 avril 2027 – Spécialisation technique et mise en projet

 Proposée par Valorizon coût 3482,40€ dont 55% pris en charge par l'ADEME soit un reste à charge de 1 567,08€ refacturé au prorata des inscriptions (exemple : pour 8 inscrits : 195,89€/personne aussi, pour 16 inscrits : 97,94€/personne). Les deux agents techniques seront inscrits et il serait intéressant qu'un élu participe car il est question de communication auprès des usagers sur les pratiques de préventions, de gestion de ces déchets, un plus pour la collectivité. Madame Nathalie LAPLAINE est intéressée, elle sera donc inscrite aussi. Elle pourra ainsi, avec les agents techniques, impulser une dynamique au sein de la collectivité et des administrés.

- **Sécurité routière (rue et route de Monclar et centre bourg dans son ensemble) :** *Comme précisé lors des informations et questions diverses de la dernière séance, Monsieur Bernard BITTNER a rencontré un technicien de la DDT afin d'envisager des solutions pour sécuriser le virage de la rue de la Bastide à l'entrée du village, cette rencontre a permis de revoir les points sensibles de la rue et de la route de Monclar. En introduction, Monsieur Bernard BITTNER explique que le technicien a rappelé l'existence des « amendes de police » : subvention annuelle du Conseil Département quant aux opérations liées à la sécurité routière pouvant aller jusqu'à 5.000€ HT afin de couvrir les frais d'installation de panneaux, de marquage au sol… La secrétaire va se renseigner sur les modalités de demande.*
 Concernant le virage de la rue de la Bastide, la largeur est réglementaire aussi, il n'y a pas nécessité à l'élargie. De l'entrée de la maison au n°2, jusqu'au haricot positionné devant le monument aux morts, une ligne blanche continue pourrait être matérialisée. La bordure à l'intérieur du virage en montant devra être continuée et l'ensemble peint en blanc afin de bien identifier l'accotement. L'entretien de l'ensemble (peinture et fauchage) devra être réalisé régulièrement dès l'entrée du village afin de permettre une meilleure visibilité. Un panneau stop pourra être installé au croisement Rue du Lavoir/RD 202.
 Rue de Monclar, le technicien a noté une incohérence entre les stops et les priorités qui sont détaillés. Un arrêté portant réglementation de la circulation devra être pris afin de reprendre et clarifier l'ensemble de cette réglementation dans l'agglomération. Les marquages au sol et les panneaux adaptés à chaque situation devront être actualisés. La pose de miroirs de visibilité serait aussi une option à prendre en considération sur certains croisements. Enfin, une zone 30 serait à envisager sur cet axe voire même l'instaurer sur l'ensemble de l'agglomération peu étendue.

Pour rappel, avant le 31 décembre 2026, la loi impose, à juste titre, de sécuriser l'ensemble des passages piétons en effectuant des marquages jaunes au sol, 5 mètres en amont et 5 mètres en aval de chaque passage.
Le technicien a expliqué qu'il est important de laisser des zones de stationnement éparses tel que c'est actuellement le cas car cela crée des chicanes « naturelles » et favorise le ralentissement des véhicules.
Quant aux toitures abîmées par le passage de véhicules hauts, la commune ne peut que constater qu'elles dépassent sur la voie publique et que ce n'est donc pas de son ressort. C'est aux propriétaires d'aligner les toitures à la voie ou éventuellement de signaler davantage ces débords afin d'espérer moins d'accrochage. Monsieur Bernard BITTNER a été missionné pour leur expliquer.
Pour la demande de sécurisation de la route de Monclar, zone hors agglomération, le technicien s'est rendu sur le quartier de « Cardaillac », en particulier. Il reprend les chiffres du comptage effectué et ces derniers ne relèvent pas de dépassements de vitesse puisque 85% des véhicules étaient à 78 km/h. Il précise donc qu'une zone à 70 serait incohérente d'autant qu'il s'agit d'îlots de maisons clairsemées sur cet accès (Touraille, Cardaillac…). Néanmoins, les élus réfléchissent à cette possibilité.
Lors de ce constat, il a aussi noté que des pierres avaient été volontairement disposées sur l'accotement d'une maison et que cela était dangereux (et interdit). Un courrier a depuis été fait au propriétaire pour lui rappeler ses responsabilités. Sur une autre habitation, la haie déborde sur la RD et gêne la visibilité. Le propriétaire sera recherché et un courrier lui rappelant ses obligations d'entretien sera rédigé.

- **Retour expérience pour le PCS Canicule pour d'éventuelles modifications. Prévoir peut-être une manœuvre PCS hors urgence ?** *Lors de l'épisode de canicule, le PCS a été enclenché. L'information a été faite sur Panneau Pocket, Monsieur Ghislain GOZZERINO a mobilisé l'ensemble des élus. Une réunion a été organisée à la mairie avec les élus disponibles pour leur rappeler de se rapprocher des personnes à risques inscrites sur le registre et/ou connues, d'être vigilants. Ce qui a été fait. L'information a été donnée à la Préfecture et transcrite dans le registre prévu à cet effet à la mairie.*
Suite au changement de l'équipe municipale, Monsieur Bernard BITTNER viendra à la mairie pour aider la secrétaire à mettre à jour le PCS quant aux intervenants sur la commune. Monsieur Ghislain GOZZERINO demande s'il ne serait pas possible de proposer la salle des associations à côté de la salle des fêtes en lieu de repli en cas de fortes chaleurs car elle est climatisée (à ce jour cette salle est identifiée en cas de besoin de dépôt de corps). La modification sera apportée.
Monsieur Bernard BITTNER propose qu'une manœuvre soit effectuée avec les élus sur une période calme afin d'ajuster le PCS suivant les missions de chacun. A suivre.

- **Formation / information Ambroisie :** *Monsieur Marc MORISSET s'est rendu avec l'agent technique, Monsieur Jérôme DELAURIER à une courte matinée d'information et de conseils quant à la lutte contre l'ambroisie, plante invasive et hautement allergisante – pouvant entrainer ou aggraver des symptômes respiratoires. Organisée par FREDON47 partenaire de l'ARS dans cette mission, cela s'est tenu à Fargues-sur-Ourbise puisqu'il y en avait à identifier.*

- **Chemins ruraux :** *Messieurs Marc MORISSET, Wander VAN DE HEL et Martial ATANNÉ se sont réunis pour déterminer quels chemins sont à entretenir. Ils iront voir sur place avec une entreprise pour déterminer quel en sera le coût.*

- **Tracteur communal :** *Le technicien contacté par Monsieur Marc MORISSET est venu constater que c'est le synchroniseur de la boîte de vitesse qui est hors service. L'intervention prendrait du temps et malheureusement nécessiterait que le véhicule soit porté au garage sur Prayssas. Nous restons dans l'attente du devis.*

- **Les arbres du jardin public :** *Monsieur Pascal ETCHECOPAR explique que plusieurs arbres du jardin public semblent creux et qu'il serait bien qu'un professionnel vérifie leur état. Monsieur Prévot qui est intervenu pour l'abattage des cyprès au cimetière pourrait être alors contacté.*

COMMUNE DE LAPARADE
Séance du 2 juillet 2026

- **Projet accueil « chemin St Jacques de Compostelle » :** *Monsieur Pascal ETCHECOPAR précise que Madame Françoise MODÉRAN (administrée de la commune et raconteuse de pays) a participé à une réunion autour des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle qui s'est tenue le 25 juin dernier. Lors de cette rencontre, un projet abouti, celui de la commune de Pauilhac (près de Monflanquin) a été présenté ainsi que les financements dont la commune a pu bénéficier. L'emplacement de l'ancien camping municipal pourrait être plus intéressant que l'étage de l'ancienne école Gabaret, tant au niveau de l'accessibilité que de la visibilité. La commune de Pauilhac doit faire suivre son dossier pour servir de trame si le projet avance au niveau de notre commune. Le Smavlot effectuerait un accompagnement pour monter les dossiers de demandes de subventions au niveau Européen.*

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal sera à définir : Jeudi 3 septembre 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20 h 30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 37_2026 à 38_2026

Numéro	Libellé
37_2026	Cimetière communal – procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun – ***ADOPTÉE à l'unanimité***
38_2026	Avis relatif à la demande d'autorisation de la société COLOMBINE pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Castelmoron-sur-Lot avec le plan d'épandage associé aux digestats produits **– *Avis défavorable au plan d'épandage ADOPTÉ avec 10 voix pour et 1 abstention***

Liste des membres présents : Mesdames Maryline LANSADE, Nathalie LAPLAINE, Pauline ROCH, Messieurs Ghislain GOZZERINO, Marc MORISSET, Bernard BITTNER, Pascal ETCHECOPAR, Wander VAN DE HEL et Martial ATANNÉ.

Le Président de séance
Marc MORISSET
Adjoint au Maire

Le Secrétaire de séance
Martial ATANNÉ